Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_3-DE

Ville de MORDELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

**PRÉSENTS** : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

**POUVOIRS :**
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
**07-07-2026 -3** **PJ2**

Rapporteure : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 portant sur le règlement intérieur des conseils municipaux,

Vu l'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal,

Vu le PV d'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement du conseil municipal, les séances, ainsi que les droits et obligations des élus,

Considérant qu'il est important de définir les règles de fonctionnement interne du conseil municipal pour assurer la transparence, la bonne organisation des débats, et le respect des droits de chacun,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux et a fait l'objet d'une présentation.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_3-DE

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (24 votes pour et 3 contre : M. Hantins, Mme Cormenier, M. Africa, Mme Le Doaré, M. Grzeskowiak) décide :*
*- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.*
*- De préciser que ce règlement prendra effet dès son adoption.*
*- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**La Maire,**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

**Armelle BILLARD**